



Demande de subvention 2019



Plateforme d'Observation du Littoral Appliquée à la Recherche, à l'Information et à la Sensibilisation

PLATEFORME DE PREFIGURATION D'UN OBSERVATOIRE DU MILIEU MARIN

Contribuer à la connaissance du milieu marin

Acquérir et fournir des données aux gestionnaires et collectivités

Fédérer les acteurs d'un territoire

Sensibiliser les citoyens plongeurs via des formations à l'observation environnementale

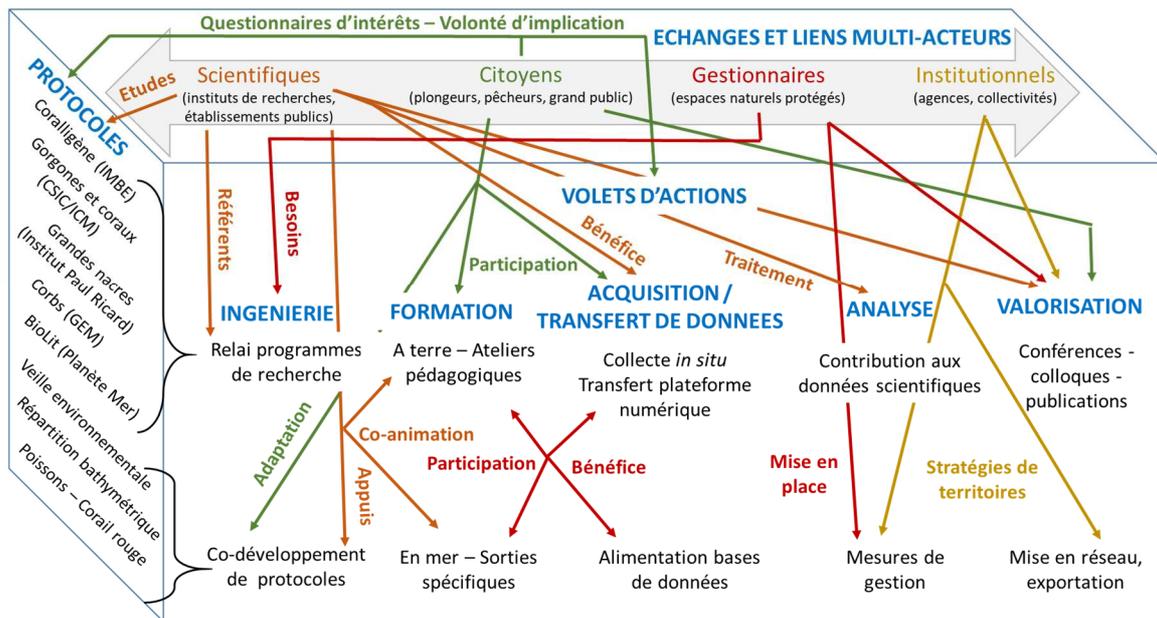
2019 : POURSUIVRE LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DU MILIEU MARIN

- **Poursuite de la phase 2/3** du projet POLARIS. Cette phase s'étend sur **2 ans (2018 et 2019)**.
- **Animation du comité** de pilotage de POLARIS (et des commissions associées).
- Poursuivre une **collecte de données d'envergure** et le **renforcement du travail sur le terrain**.
- **Validation** des protocoles et supports pédagogiques associés.
- **Création d'un outil numérique**. Application mobile – **2^e version**.
- **Rédaction d'une note méthodologique – 1^{ère} version** : l'implication citoyenne comme aide à la gestion d'un territoire et à l'amélioration des connaissances. Synthèse des actions réalisées à travers POLARIS.
- **Traitement** des données des premières saisons de collecte.

CONTEXTE (RAPPEL)

POLARIS se positionne comme un projet pilote de territoire. Développée par Septentrion Environnement, sur l'espace marin de la métropole d'Aix-Marseille Provence, elle initie une nouvelle dynamique locale en rassemblant des acteurs du littoral autour d'objectifs communs. Il s'agit d'une plateforme de terrain pour observer le milieu marin, contribuer à la collecte de données venant compléter des actions scientifiques et former les citoyens à pratiquer la plongée sous-marine avec un intérêt environnemental. La plateforme POLARIS présente trois dimensions, collaborative, scientifique et pédagogique et plusieurs volets d'actions impliquant diverses catégories d'acteurs. Elle s'adresse aux plongeurs loisirs et professionnels volontaires de contribuer à la collecte de données de terrain pour connaître le milieu marin, notamment à l'interface terre-mer et aider, à terme, à la mise en place de mesures de gestion durable. Ci-dessous un schéma de principe présentant la démarche POLARIS dans son ensemble, les volets d'action et l'implication de chaque acteur dans ces volets. Une co-construction de la plateforme y est représentée.

POLARIS BOX – Méthodes et outils en faveur de la connaissance pour une gestion commune du milieu marin



Le **Contrat de Baie** de la métropole marseillaise 2015-2021 est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 130 km de linéaire côtier et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes. Disposer d'outils est une volonté de la métropole marseillaise. Ces outils permettront d'évaluer l'impact de la collectivité humaine sur le littoral, de suivre l'évolution du milieu marin face au contexte actuel de réchauffement climatique et de sensibiliser divers publics à la préservation de l'environnement.

MISE EN ŒUVRE

A l'issue de l'avant-projet 2016 (phase préparatoire), les phases 1, 2 et 3 décrites ci-dessous vont permettre d'asseoir de manière opérationnelle la plateforme POLARIS. Ce projet se déroule sur **une période de 4 ans** (2017-2020). Le développement de ce projet, actuellement en cours, demande trois grandes phases de travail :

La **phase 1** (2017) concerne la **mise en place de la plateforme de terrain** en s'appuyant sur les retours de 2016. Cette phase a été réalisée sur l'année 2017 : cf. bilan 2017 déjà fourni.

- **Elaborer un comité de suivi et gestion** : fédérer les acteurs du milieu marin pour définir de manière commune un outil d'acquisition de connaissance et d'aide à la décision pour une gestion de la biodiversité en lien avec les stratégies de territoire (ex : Contrat de Baie).
- **Elaborer et regrouper des protocoles simplifiés**, adaptés aux différents profils des participants, dans des catalogues servant de supports pédagogiques pour guider les plongeurs dans leurs observations.
- **Elaborer des contenus de formation** de différents niveaux, portant sur la plongée environnementale, l'observation scientifique et l'investigation de terrain.

La **phase 2** (2018-2019) concerne la **préfiguration d'un observatoire du milieu marin sur le territoire de la métropole d'Aix-Marseille Provence**. Cette phase se déroulera sur 2 ans et demandera une **co-construction des volets d'action** présentés ci-dessus. La présente demande de subvention concerne l'année 2019.

- Rédiger un **guide méthodologique (1^{ère} version)** donnant des clés pour la mise en place d'un observatoire citoyen.

- Poursuivre l'acquisition des données et en assurer leur traitement
- Poursuivre le comité de pilotage POLARIS pour assurer le pilotage de l'observatoire par des acteurs autres que Septentrion Environnement : mobilisation des collectivités, gestionnaires et scientifiques.
- Former des moniteurs et encadrants de clubs de plongée à l'animation de cette plateforme et à l'utilisation des protocoles pour augmenter le panel d'observateurs.
- Initier des contenus de formation pour des plongeurs de loisir et pour des professionnels du milieu marin : outils d'aide à la gestion d'un territoire.
- Assurer la promotion de POLARIS – Production d'éléments de communication / Participation à des Salons, forums, festivals, colloques.
- Poursuivre la construction d'une application mobile – outil numérique pour collecter et bancariser des données, sensibiliser et informer.

La phase 3 (2020) va consister à élargir POLARIS au-delà de Septentrion Environnement en :

- Formant des professionnels de l'environnement à l'utilisation des protocoles.
- Animant une application numérique permettant de centraliser les données collectées.
- Valorisant nos observations (intégration des données au sein de bases de données préexistantes, publications scientifiques, éléments de communication).
- S'intégrant à des dispositifs collectifs permettant de placer POLARIS dans un réseau à plus large échelle (ex : Commissions des Fédérations de plongée, Collectif 65 Millions d'Observateurs, Stratégie Locale pour la Biodiversité de la Ville de Marseille, Observadores del Mar, Stratégie de gestion durable des sites de plongée subaquatique en Méditerranée, etc.).
- Renforçant le réseau des partenaires et en élargissant nos collaborations au-delà de l'échelle locale.

BILAN D'ACTIVITES 2018 – PHASE 2 ANNEE 1

Ci-dessous, quelques chiffres clés associés à la saison 2018 :

- **44 sorties POLARIS** avec Septentrion Environnement
- **6 mois** de collecte
- **28 sites** (Septentrion Environnement + ambassadeurs)
- **172 observations** (Septentrion Environnement + ambassadeurs)
- **88 plongeurs** participants
- **3 ateliers pédagogiques** : 20 participants/atelier → **50% présents aux 3 ateliers**
- **2 conférences** en dehors des activités de Septentrion Environnement : **FSGT**
- **10 sorties spécifiques** : formations avec cas concrets
- **1 sortie terrain avec les partenaires** : démonstration *in situ*
- **2 sorties avec des professionnels** du milieu marin – mise en situation *in situ*
- **1 application mobile** développée : implication d'autres clubs – veille environnementale
- **1 comité de pilotage**
- **Relais médias** : Interview France Inter / 20H TF1 / WeOcean Project

Globalement :

- Nombres d'observations, de sorties, de participants et de sites de plongée **constants entre 2017 et 2018 après une multiplication par 3 par rapport à 2016**. Rythme régulier des acquisitions de données sur 2017 et 2018.
- **Augmentation** du nombre de plongeurs participants. 50% des plongeurs ayant participé à POLARIS viennent plonger uniquement dans le cadre de ce programme.
- **Objectifs d'observation 2018 opérationnels**.
- **Sorties spécifiques** dédiées à la **formation** à l'observation environnementale.
- **5 programmes scientifiques relayés** avec POLARIS depuis 2016.
- **Des plongeurs ambassadeurs** : exportation de POLARIS au-delà de Septentrion Environnement.
- **Mise en place et structuration du comité de pilotage de POLARIS : concrétisation des partenariats via des conventions et lettres de soutiens** : pilotage de POLARIS et de l'observatoire en impliquant tous les partenaires.
- Promotion de POLARIS : interview France Inter / 20H TF1 / WeOcean Project
- Nouveau partenaire financier privé sur 2019.

BILAN 2018 - En résumé : POLARIS est l'outil n°1 de l'école de plongée environnementale de Septentrion Environnement, seule école de ce genre à l'échelle du territoire. Un comité de Pilotage est constitué avec l'implication des **partenaires techniques, scientifiques et financiers** qui co-développent les actions rattachées à cette plateforme d'observation. Un effort important a été fait sur la **valorisation médiatique**. Il sera poursuivi en 2019 notamment via les **réseaux sociaux et des participations à des salons et/ou conférences**. Des demandes d'aides financières ont été engagées via des réponses à des appels à projets. POLARIS possède aujourd'hui un **affichage national**, notamment grâce à ces résultats sur l'appel à projet lancé par le Ministère de la transition écologique et solidaire. **Un financeur privé s'engage à soutenir POLARIS en 2019.**

PARTENAIRES FINANCIERS 2019



PARTENAIRES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES



PREVISIONNEL D'ACTIVITES 2019 – PHASE 2 ANNEE 2

REDIGER UNE NOTE METHODOLOGIQUE 1^{ERE} VERSION

- Co-rédaction Septentrion Environnement et partenaires (comité de pilotage). Analyse critique de ce qu'il est possible de faire en sciences participatives avec POLARIS.
- Edition prévue fin 2020

POURSUIVRE LE COMITE DE PILOTAGE DE POLARIS

- Réunir le comité de pilotage : 1 réunion/an
- Ateliers de travail : 2 à 3 réunions/commission

POURSUIVRE ET PERENISER L'ANIMATION DE POLARIS

- Poursuivre les objectifs d'observation mis en place : édition de supports pédagogiques
- Poursuivre les formations à l'observation environnementale : formations citoyennes et professionnelles.
 - Reconduction des ateliers pédagogiques : 3 ateliers
 - Reconduction des sorties spécifiques privées :
 - 10 sorties – public : plongeurs de loisir et encadrants
 - 1 sortie – public : partenaires POLARIS
 - 2 sorties – public : professionnels milieu marins et universitaires
 - Tester des formations issues des contenus existants de POLARIS lors d'Ateliers de Travail de Façade organisés par l'Agence Française pour la Biodiversité. Formations et ateliers financés par l'AFB.
- Impliquer d'autres clubs de plongée en collaborant avec des fédérations (ex : Fédération Sportive et Gymnique du Travail - FSGT)

POURSUIVRE LA COLLECTE DE DONNEES ET EN ASSURER LE TRAITEMENT

- Poursuivre la collecte des données : 150 à 200 observations envisagées
- Poursuivre la construction d'une application mobile (2^e version) :
 - Elaboration d'un cahier des charges avec le comité de pilotage
 - Développement de l'application – 2 phases en sous-traitance
 - Tests *in situ* avec citoyens

- Communication et promotion de l'application : réseaux sociaux + éditions de supports
- **Traiter les données collectées**
 - Traitement assuré par Septentrion Environnement en partie
 - Traitement assuré par nos partenaires scientifiques
 - Co-rédaction de rapports et notes scientifiques

PROMOUVOIR POLARIS

- **Valoriser POLARIS**
 - **Production d'éléments de communication** : un trailer de présentation / affiche de communication.
 - **Participation à des conférences, colloques et salons** : conférences co-organisées par nos partenaires, salon international de la plongée sous-marine 2019 (Paris).
 - **Animation des réseaux sociaux** de Septentrion Environnement.

PENERENISER POLARIS FINANCIEREMENT

- Suivis et animation des partenariats financiers publics.
- Suivis et animation des partenariats financiers privés : partenariats en cours et réponse à de nouveaux appels à projets.

INITIER LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DU MILIEU MARIN

- **Assoir POLARIS comme outil permettant de répondre à certains objectifs des stratégies de gestion** : Septentrion Environnement est intégrée à différents groupes de travail en lien avec des stratégies en cours d'élaboration ou existantes (Stratégie Locale Partenariale pour la Biodiversité de la Ville de Marseille, Contrat de Baie de la Métropole d'Aix Marseille Provence).
- **Tester la transférabilité de la démarche en vue des actions 2020** : impliquer d'autres aires marines protégées (ex : Parc Naturel Marin du Golfe du Lion)
- **S'appuyer sur des observatoires existants pour bénéficier de retours d'expériences** : [Observatoire de la Biodiversité et des Usages Marins Littoraux](#) créé par le Parc national de Port-Cros et [Observadores del Mar](#) coordonné par l'ICM/CSIC de Barcelone. Septentrion Environnement est membre du réseau Vigie Mer et POLARIS est identifiée au sein du Portail [OPEN](#)

MOYENS MIS EN ŒUVRE 2019 – PHASE 2 ANNEE 2

POLARIS demande la présence de **2 équivalents temps plein travaillés (ETPT)** au sein de Septentrion Environnement.

Ces ETPT sont répartis de la manière suivante :

- **Chargée de mission POLARIS** : 100 % d'1 ETPT
- **Expertise scientifique** : 30 % d'1 ETPT → Responsable scientifique Septentrion Environnement
- **Suivi administratif et partenaire** : 20 % d'1 ETPT → responsable administratif et responsable des relations partenaires de Septentrion Environnement.
- **Moniteur de plongée diplômé d'Etat** : 50 % d'1 ETP

Moyens techniques : la logistique du projet s'appuie sur les moyens à la mer de Septentrion Environnement acquis ou en projet d'acquisition : moyens nautiques, matériels de plongée de l'école environnementale, matériels de plongée professionnelle pour l'investigation de terrain.

SOURCES DE FINANCEMENTS SOLLICITES POUR POLARIS SUR 2019 – PHASE 2 ANNEE 2

<i>Organisme sollicité</i>	<i>Montant demandé</i>	<i>% de contribution</i>
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	15 000	15 %
- Région PACA	10 000	10 %
- Aix-Marseille Provence Métropole	15 000	15 %
- Département des Bouches du Rhône (CD 13)	10 000	10 %
- Ville de Marseille	10 000	10 %
- Partenariats privés	20 000	20 %
- Autofinancement	20 000	20 %
TOTAL	100 000 €	100 %

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

■ Erreur ! Aucune variable de document fournie.

L'action de l'association SEPTENTRION (loi 1901) basée à Marseille s'articule autour de 3 axes de développement :

- Etudier pour comprendre,
- Partager pour sensibiliser,
- Transmettre pour former.

Parmi les actions inscrites au Contrat de Baie de la Métropole, figure l'action 14 « Mise en place d'observatoires ».

En cohérence avec les objectifs du Contrat de Baie piloté par la Métropole, l'association, propose de continuer de mettre en place et de développer une plateforme appelée « POLARIS » qui est une plateforme de test et de développement de méthodes d'observation destinées à acquérir de la connaissance sur le milieu marin, pour le gestionnaire, par un public de plongeurs-citoyens multi-niveaux de compétences.

Cette plateforme est un projet pilote de collaboration entre gestionnaires, scientifiques et citoyens en faveur de la connaissance et de la protection du milieu marin. Elle répond aux besoins des scientifiques et des gestionnaires d'élargir et de démultiplier l'acquisition de données de terrain sur un territoire géographique large en impliquant d'avantage les plongeurs-citoyens.

Dans la continuité du programme d'actions 2017, l'association propose pour l'année 2019 les actions suivantes :

- **REDIGER UNE NOTE METHODOLOGIQUE 1ERE VERSION**
- **POURSUIVRE LE COMITE DE PILOTAGE DE POLARIS** : Réunir le comité de pilotage : 1 réunion/an, Ateliers de travail : 2 à 3 réunions/commission
- **POURSUIVRE ET PERENISER L'ANIMATION DE POLARIS** : Poursuivre les objectifs d'observation mis en place : édition de supports pédagogiques, Poursuivre les formations à l'observation environnementale : formations citoyennes et professionnelles,
- **POURSUIVRE LA COLLECTE DE DONNEES ET EN ASSURER LE TRAITEMENT** : Poursuivre la collecte des données : 150 à 200 observations envisagées, Poursuivre la construction d'une application mobile (2e version), Traiter les données collectées

- **PROMOUVOIR POLARIS** : Valoriser POLARIS grâce à la production d'éléments de communication, à la participation à des conférences, colloques et salons, à l'animation des réseaux sociaux de Septentrion Environnement.
- **PENERENISER POLARIS FINANCIEREMENT**
- **INITIER LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DU MILIEU MARIN** : Assoir POLARIS comme outil permettant de répondre à certains objectifs des stratégies de gestion, tester la transférabilité de la démarche en vue des actions 2020, s'appuyer sur des observatoires existants pour bénéficier de retours d'expériences.

Le projet POLARIS permettra de disposer de données complètes en vue de la mise en place d'un futur observatoire sur le périmètre du Contrat de Baie.

Le plan de financement prévisionnel présenté par SEPTENTRION est le suivant :

Financeurs	Montants (€) demandés
AERMC	15 000
Métropole - CT 1	15 000
Région SUD Paca	10 000
CD13	10 000
Ville de Marseille	10 000
Partenariats privés	20 000
Autofinancement	20 000
Coût total (€)	100 000

Ce projet répond aux objectifs poursuivis dans le cadre du Contrat de Baie portée par la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de Territoire, par délégation du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence, d'approuver une convention et une subvention de 11 000 euros à l'association SEPTENTRION, pour l'élargissement de ces actions sur la plateforme POLARIS, au titre de l'année 2019.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. Le **Conseil de Territoire Marseille Provence**, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence suivant délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016,

58, boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE

représenté par son président Monsieur Jean Montagnac habilité à signer la présente convention par délibération n°.../... du Conseil de Territoire en date du

ci-après désignée « **la Métropole** »,

ET,

L'Association « **Association Septentrion Environnement** »,
Sise Lycée des Calanques – Bât 13 – 3ème étage
89 Traverse Parangon
13008 Marseille

Représentée par **son Président**, Monsieur Marc GAREL

ci-après désignée « **SEPTENTRION** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de de la connaissance du milieu marin.

Le Contrat de Baie de la métropole Aix-Marseille-Provence 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Port-Saint-Louis-du-Rhône à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser l'ensemble du linéaire côtier métropolitain et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération du Conseil communautaire Marseille Provence Métropole du 10 avril 2015.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Etudier pour comprendre,
- Partager pour sensibiliser,
- Transmettre pour former.

Parmi les actions inscrites au Contrat de Baie de la métropole, figure l'action 14 « mise en place d'observatoires ».

SEPTENTRION a pour projet de mettre en place et de développer une plateforme appelée « POLARIS » qui est une plateforme de test et de développement de méthodes d'observation destinées à acquérir de la connaissance sur le milieu marin pour le gestionnaire par un public de plongeurs-citoyens multi-niveaux de compétences.

Cette plateforme est un projet pilote de collaboration entre gestionnaires, scientifiques et citoyens en faveur de la connaissance et de la protection du milieu marin. Elle répond aux besoins des scientifiques et des gestionnaires d'élargir et de démultiplier l'acquisition de données de terrain sur un territoire géographique large en impliquant d'avantage les plongeurs-citoyens.

Ce projet répond aux objectifs poursuivis dans le cadre du Contrat de Baie de la Métropole.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2019.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2019, et trouvera son terme au plus au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

-Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,

-Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLÉ

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I (Demande de subvention 2019) à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

-Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe, le **coût total prévisionnel de l'action**, objet la présente convention, est d'un montant de **100 000 €**.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole est d'un montant de **11000 €**, soit **11% du coût total prévisionnel**.

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Le compte-rendu financier comporte la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire qui certifie son affectation à l'action.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;

- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les

parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le :

Pour l'Association « SEPTENTRION »

Pour le Conseil de Territoire Marseille
Provence

Le Président
Marc GAREL

Le Président,
Jean MONTAGNAC

